



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 02 Février 2024

PROCES VERBAL N° 2024-001





COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 02 Février 2024

PROCES VERBAL N° 2023-001



L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 25 janvier 2024 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Absente excusée	CHERAMY Béatrice
FLEURET Sylvie	Absente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Absente excusée	GOURIER Bernard

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	07
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	09

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Monsieur Albert SOURFLAIS est élu secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 17.11.2023
2. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal
3. Vote du compte administratif 2023 – Budget principal
4. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe assainissement
5. Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe assainissement
6. Demandes de subventions 2024
7. Micro-crédit : renouvellement de la convention
8. CDG 36 : mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement
9. Avancement de grade : taux de promotion
10. Création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe
11. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
12. Police de publicité
13. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

Points supplémentaires à l'ordre du jour

Point n° 13 : Chemin de randonnée – Lieu-dit « Le Rocher »

Point n° 14 : Promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural à conclure avec la société VALECO

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour par l'ajout de ces points supplémentaires avant les questions et informations diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 17 novembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal** (Délibération n° 2024-001)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de La Châtre concernant le budget principal.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	(Excédent)	92 185.97 €
Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	416 691.66 €
Résultat de clôture section de fonctionnement	(EXCEDENT)	508 877.63 €

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	(Déficit)	-146 467.04 €
Résultat n-1 (cpte 001)	(Excédent)	79 521.99 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	(DEFICIT)	-66 945.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les résultats du compte de gestion 2023 du budget principal, comme définis ci-dessus.

3) **Vote du compte administratif 2023 – Budget principal** (Délibération n° 2024-003)

La Présidence est donnée à Monsieur Jean Paul Marathon, 1er adjoint, pour la présentation du compte administratif 2023, dressé par Monsieur Didier Guénin, Maire.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2023 qui se décompose comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	79 521.99 €		-146 467.04 €		-66 945.05 €
FONCTIONNEMENT	422 679.67 €	5 988.01 €	92 185.97 €		508 877.63 €
TOTAL	502 201.66 €	5 988.01 €	215 106,68		441 932,58 €

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion

Le Maire ne prend pas part au vote, le nombre de votants est donc porté à 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif à 8 voix pour, 0 contre.

4) **Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe assainissement**
(Délibération n° 2024-003)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Service de Gestion comptable de La Châtre concernant le budget annexe Assainissement.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	(Excédent)	3 473.84 €
Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	13 171.42 €
Résultat de clôture section de fonctionnement	(EXCEDENT)	16 645.26 €

INVESTISSEMENT		
A Résultat de l'exercice	(Excédent)	2 966.21 €
p Résultat n-1 (cpte 001)	(Excédent)	83 931.62 €
r Résultat de clôture de la section d'investissement	(EXCEDENT)	86 897.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les résultats du compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement, comme définis ci-dessus.

5) **Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe assainissement**
(Délibération n° 2024-004)

La Présidence est donnée à Monsieur Jean Paul Marathon, 1er adjoint, pour la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement, dressé par Monsieur Didier Guénin, Maire.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2023 qui se décompose comme suit :

	Résultat de clôture De l'exercice 2022	Par affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	83 931,62 €		2 966.21 €	86 897.83 €
FONCTIONNEMENT	13 171,42 €		3 473.84 €	16 645.26 €
TOTAL	97 103,04 €		6 440.05 €	103 543.09 €

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion

Le Maire ne prend pas part au vote, le nombre de votants est donc porté à 08.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2023 (Budget annexe assainissement) à 08 voix pour, 0 contre.

6) Subventions 2024 aux associations d'intérêt public ou général (Délibération n° 2024-005)

Monsieur le Maire fait part des courriers des associations d'intérêt général ou public, ci-après, qui sollicitent de la part de la commune une subvention pour l'année 2024 :

- Familles Rurales de Buxières d'Aillac
- Association Française des sclérosés en Plaque
- C.D.A.D
- AFMTELETHON
- Bouzanne Vallée noire (école et club de football)
- Association Prévention routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De verser une subvention à :

➤ Familles Rurales de Buxières d'Aillac	300,00 €
➤ Association des sclérosés en plaque	100,00 €
➤ C.D.A.D	100,00 €
➤ AFM TELETHON	100,00 €
➤ Bouzanne Vallée noire	100,00 €
➤ Association Prévention routière	00,00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2024

7) Renouvellement convention de partenariat initiative Indre (Délibération n° 2024-006)

Monsieur le Maire rappelle que Indre Initiative a été créée pour apporter une aide financière et technique aux personnes physiques porteuses de projets de création, de développement ou de reprise d'activités économiques.

La convention de partenariat 2021-2023 étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose de procéder à son renouvellement pour une durée trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant de la participation annuelle s'élève à 150 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ Décide de procéder au renouvellement de la convention de partenariat triennale Indre Initiative, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2024 / 2026
- ⇒ Approuve ladite convention

8) Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (Délibération n° 2024-007)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,
Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – décide d'adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 – autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 – dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
(Délibération n° 2024-008)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Taux de 100 % pour tous les grades et cadres d'emplois

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

10) Création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe (Délibération n° 2024-009)

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu l'arrêté municipal n° P-2023-007 du 27 octobre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 2024-008 déterminant les taux de promotion des avancements de grade,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de **créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** afin de répondre aux besoins de la collectivité et tenir compte de l'évolution des missions :

- Surveillance et entretien du réseau d'eau et assainissement
- Travaux d'organisation et de coordination : conduite des chantiers / contrôle des travaux confiés aux entreprises
- Organisation des convois mortuaires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/05/2024
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création de poste

11) Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics (Délibération n° 2024-010)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023 (dossier présenté pour information au CST du 29 Janvier 2024)

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 : DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

ARTICLE 8 : PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent

ARTICLE 9 : DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

12) Opposition au transfert de la police de publicité (Délibération n° 2024-011)

Actuellement, les compétences en matière de police de publicité sont partagées entre le préfet du Département et le Maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Par courrier du Préfet de l'Indre en date du 26 avril 2023, les maires et présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale ont été avisés de l'article 17 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience ») qui a introduit un article L.581-3-1 dans le code de l'environnement.

Ce nouvel article prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurée par l'Etat).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1^{er} janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

⇒ soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),

⇒ soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, sur la commune de publicité extérieure telle que définies au sens de l'annexe de l'instruction du Gouvernement (NOR : DEVL1401980J) du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024

**13) Ouverture sentier de randonnée « Le Rocher – La chaume au genre
(Délibération n° 2024-012)**

Monsieur Le Maire explique qu'il a rencontré l'Association CODEVER et le Maire de Lys St Georges, qui se proposent de remettre en service la partie du chemin obstruée depuis plusieurs années afin de pouvoir circuler entre Le Rocher (Lys St Georges) et La Chaume au Genre (Buxières d'Aillac).

Pour précisions, cette association est un collectif de défense de loisirs verts (4*4, quads, motos, VTT, et piétons).

Suite à l'information des vœux du maire et d'une publication sur Facebook par la Maire de Lys St Georges, le Maire a été contacté par plusieurs de ses administrés ainsi que des habitants de Lys St Georges qui souhaitent l'ouverture du chemin mais s'opposent à la circulation des véhicules à moteur notamment en ce qui concerne la sécurité des riverains et randonneurs.

Compte tenu des liens familiaux entre Monsieur Le Maire et les riverains de ce chemin, Monsieur Le Maire se retire des débats et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants est en conséquence ramené à 08 voix

Monsieur Jen Paul MARATHON – 1^{er} adjoint reprend les débats

Il fait lecture d'un courrier des riverains reçu en mairie le 29 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser le débroussaillage du chemin par l'association CODEVER sur la partie de Buxières d'Aillac

ARTICLE 2 : DECIDE d'interdire la circulation de tout engin à moteur sauf ceux nécessaires à l'utilisation du service public, d'exploitation agricole sur ce chemin, et sur ceux où la tranquillité et sécurité des promeneurs seraient compromises.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur Le Maire de prendre les arrêtés nécessaires pour faire respecter cette décision

14) Promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural à conclure avec la société VALECO (Délibération n° 2024-013)

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir : la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits Les Carrières et la Fosse aux Loups, sur la Commune de Buxières-d'Aillac, Département de L'Indre

Considérant les engagements pris par la Société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de Buxières-d'Aillac est propriétaire de :

La parcelle cadastrée B7 – Sise Commune de Buxières-d'Aillac

La parcelle cadastrée B 470 – Sise Commune de Buxières-d'Aillac

La parcelle cadastrée B 474 – Sise Commune de Buxières-d'Aillac

La parcelle cadastrée B 48 – Sise Commune de Buxières-d'Aillac

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Monsieur MATHEY Fabrice ayant des intérêts personnels sur la zone du projet se retire, ne donne pas son avis, ne prend ni part au débat ni au vote de la présente délibération concernant le projet de centrale photovoltaïque. Le nombre de votants est donc ramené à 08.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention :

Décide de consentir sur les parcelles susmentionnées, sises Commune de Buxières-d'Aillac,

Une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural au profit de la Société VALECO.

Cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit.

La promesse aura une durée de validité de six (6) années à compter de sa date de signature.

Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de quarante (40) années à compter de la mise en exploitation de l'installation photovoltaïque.

Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire, d'un montant total de trois-mille-huit-cent (3 800) euros par hectare utile. Ladite redevance sera due à la première des deux dates suivantes :

- ♦ La mise en exploitation des installations ;
- ♦ Dans un délai de DEUX (2) ans à compter des travaux.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural énoncée ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Il est ici rappelé que Monsieur GUENIN, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Buxières-d'Aillac qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

15) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

15.1 – Travaux 2024 : Dans le cadre de la préparation du budget 2024, Monsieur le Maire évoque les travaux à programmer, à savoir :

- Remplacement du lave-vaisselle de la salle polyvalente
- Réfection du mur du cimetière
- Remplacement porte de la mairie et d'une fenêtre de la bibliothèque
- Poursuite des travaux pour la création de la salle intergénérationnelle (en lieu et place de l'ancienne cantine) et acquisition de mobilier
- Implantation de la Station cross'fit dans le parc de la salle polyvalente
- Acquisition d'un panneau d'affichage pour le cimetière
- Acquisition de nouvelles illuminations de Noël
- Réfection des bas-côtés (Route de la croix et des Baudets)
- Réfection du chemin de Valasson
- Travaux pour le raccordement de la fibre optique à la Mairie

⇒ Avis favorable du Conseil Municipal

15.2 – PLUi : Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Un diagnostic de consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 Décembre 2021 a été réalisé à partir des fichiers fonciers. La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (4,50 hectares pour Buxières d'Aillac). **Ainsi la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 2.25 hectares environ.**

15.3 – Visite de Madame la Sous-Préfète : Monsieur le Maire fait part que Madame Fuché, nouvelle Sous-Préfète à la Sous-Préfecture de La Châtre se rend dans toutes les collectivités afin de rencontrer les élus. Elle sera présente sur la commune de Buxières d'Aillac le 18 mars 2024 à 14 h 00.

15.4 – Course Cycliste : La course cycliste « Le Poinçonnet – Panazol – Limoges » aura lieu le samedi 16 mars 2024 et traversera notre village à 12 heures 45.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures

Année	2024
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	02.02.2024
P.V Publié le	15.04.2024

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal du 17.11.2023	Approuvé
2	2024-001	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal	Approuvé
3	2024-002	Vote du compte administratif 2023 - Budget principal	Approuvé
4	2024-003	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe assainissement	Approuvé
5	2024-004	Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe assainissement	Approuvé
6	2024-005	Subventions 2024 aux associations d'intérêt général ou public	Approuvé
7	2024-006	Indre initiative : renouvellement de la convention triennale	Approuvé
8	2024-007	CDG36 : mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination et de harcèlement	Approuvé
9	2024-008	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	Approuvé
10	2024-009	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe	Approuvé
11	2024-010	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvé
12	2024-011	Opposition au transfert de la police de publicité	Approuvé
13	2024-012	Ouverture sentier de randonnée "Le rocher - La chaume au genre"	Approuvé
14	2024-013	Projet agrivoltaïque : promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural à conclure avec la société VALECO	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Albert SOURFLAIS



Le Maire,
Didier GUENIN

